

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*  
 DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : VILLOGIA  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....  
 Adresse : N° 1 Rue Maria Pablo Picasso  
 Commune NANTES  
 Code postal 44000  
 Nature des activités : SA HLM  
 Qualification : .....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Martinets noirs - Apus Apus		} la quantité n'est pas connue. Le sexe et les signes particuliers n'ont pas été recensés. Présence d'une vingtaine de nids
B2 Moineaux domestique Passer domestique		
B3 Etourneaux Sansonnet Sturnus vulgaris		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \*

- |                                       |                                     |                                       |                          |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/>            | Prévention de dommages aux cultures   | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens                | <input type="checkbox"/>            | Prévention de dommages aux forêts     | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats             | <input checked="" type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux       | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population              | <input type="checkbox"/>            | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique                  | <input type="checkbox"/>            | Protection de la santé publique       | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique        | <input type="checkbox"/>            | Protection de la sécurité publique    | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre              | <input type="checkbox"/>            | Motif d'intérêt public majeur         | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage    | <input type="checkbox"/>            | Détention en petites quantités        | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries  | <input type="checkbox"/>            | Autres                                | <input type="checkbox"/> |
- Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Pose de nids artificiels
- Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(enseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT \*

- Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....
- Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé
- S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

- Capture manuelle  Capture au filet
- Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....
- Autres moyens de capture  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

- Destruction des nids  Préciser : .....
- Destruction des œufs  Préciser : .....
- Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....
- Par pièges létaux  Préciser : .....
- Par capture et euthanasie  Préciser : .....
- Par armes de chasse  Préciser : .....
- Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....
- Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....
- Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : *Qualification de travaux d'isolation par l'extérieur et de couverture (cf § II.4.1 annexe)*

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION \***

- Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....
- Formation continue en biologie animale  Préciser : .....
- Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPERATION**

Préciser la période : *Septembre 2021 à Novembre 2022*  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION**

Régions administratives : *Pays de la Loire*  
 Départements : *Loire Atlantique*  
 Cantons : .....

Communes : *NANTES*

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

- Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires
- Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *Cf annexe paragraphe II.4.1*

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *Un suivi sur 3 ans sera réalisé*

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *NANTES*  
le *16/08/2022*  
Votre signature *Julien*

**Agence de Nantes**  
 44021 Nantes Cedex 01  
 Tél. : 0 2 40 36 84 40  
 vilogla - Société Anonyme d'ILM  
 N° Siret 475 345 345 - 1000 Loire Métropole

# Suivi de chantier de réhabilitation de façade

Commune de Savenay (Loire-Atlantique)



Coordination environnementale

Suivi des travaux

Juillet 2022



Ouest : 46 rue de Launay 44620 La Montagne - 02 51 11 35 90 – Est : ZAC des portes de Bourgogne, rue Georges Besse 21320 Créancey - 09 53 20 01 57

Sud : 21 rue de Verdun 34000 Montpellier - 04 99 51 76 78





## I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réhabilitation de la façade d'un bâtiment « Prince Bois 2 – Collectif » situé au 17 rue des Canaris sur la commune de Savenay (département de la Loire-Atlantique, région Pays de la Loire), un suivi de chantier a été réalisé par le bureau d'études Calidris afin de faire un état des lieux de la présence de nids d'oiseaux situés en haut de la façade du bâtiment concerné. Ces nids ont été découverts lors des travaux de retrait du vieux bardage.

Afin d'apporter une expertise qui puisse orienter les prises de décisions du maître d'ouvrage dans le déroulement du chantier, la société Vilogia Nantes a confié au cabinet d'études Calidris la réalisation de ce suivi de chantier.

Ce document est une note présentant l'état des lieux de la présence de nidification d'oiseaux sur la façade du bâtiment et les actions possibles à réalisées afin d'éviter, limiter ou compenser l'impact du chantier sur ces oiseaux et leur lieu de nidification.

# Sommaire

I. INTRODUCTION .....	3
II. CADRE GENERAL.....	5
II.1. Équipe de travail.....	5
II.2. Objectifs de la visite .....	5
II.3. Compte rendu de la visite .....	5
II.4. Préconisations .....	8

## Liste des figures

Figure 1 : Plan de la façade extérieur du bâtiment au 17 rue des Canaris à Savenay et localisation des nids d'oiseaux.....	6
--	---

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Équipe de travail .....	5
-------------------------------------	---



## II. CADRE GENERAL

### II.1. Équipe de travail

Tableau 1 : Équipe de travail

Domaine d'intervention	Intervenant
Coordination environnementale	Boris Varry – chargé d'études fauniste – bureau d'études Calidris
Rédaction de la note de synthèse	

### II.2. Objectifs de la visite

Cette visite s'est effectuée le 13 juillet 2022, suite à la découverte début juillet par les techniciens en charge des travaux lors du retrait du bardage, de nids d'oiseaux en haut de la façade d'un bâtiment.

Cette visite avait pour but :

- De faire l'état des lieux de la présence de nids d'oiseaux en haut de la façade, donc de déterminer la ou les espèces concernées et de dénombrer les individus et les nids présents ;
- De faire des préconisations de travaux, afin d'éviter, limiter ou compenser l'impact du chantier de réhabilitation de la façade du bâtiment sur la population d'oiseaux nichant sur le haut de la façade.

### II.3. Compte rendu de la visite

#### II.3.1. État des lieux de la présence d'oiseaux

Le bâtiment où a eu lieu le chantier se situe au 17 rue des Canaris sur la commune de Savenay.

Le plan ci-dessous montre la zone où a été découvert les nids d'oiseaux par les techniciens en charge des travaux lors du retrait du bardage. Ils ont signalé la présence d'environ dix nids d'hirondelles sur le haut de la façade (figure 1).



Figure 1 : Plan de la façade extérieure du bâtiment au 17 rue des Canaris à Savenay et localisation des nids d'oiseaux.

Lors de notre passage, plusieurs nids ont été observés en haut de la façade sous la toiture, trahis par la présence importante d'herbes sèches (photos suivantes). Il ne s'agit pas de nids d'hirondelles, étant donné l'absence de nid en coupole conçu avec de la boue et de la salive, mais il peut s'agir de Martinet noir, de Moineau domestique ou alors d'Étourneau sansonnet ou bien des trois espèces. L'espacement entre la toiture et le mur de parpaing recouvert d'une planche en bois est très favorable aux martinets et aux moineaux, mais aussi à l'Étourneau qui est une espèce cavernicole très opportuniste.

Lors de notre arrivée sur le site un oiseau s'est envolé furtivement de la zone de présence des nids. La détermination de l'espèce n'a pas pu être faite mais au vu de la morphologie, il semblerait que ce soit un Étourneau sansonnet. L'oiseau n'est pas revenu sur le site. De plus, un individu a également été observé dans un tas de pailles mais du fait de la hauteur du bâtiment, la détermination de l'espèce n'a pu aboutir. L'oiseau était au bord du mur en haut de la façade et n'a pas bougé pendant tout le temps de l'expertise laissant supposer qu'il était mort ou très affaibli.



(photo suivante).



Présence d'herbes sèches et d'un oiseau noir indéterminé en haut de la façade du bâtiment.

Aucun autre oiseau n'a été observé à proximité et dans les nids en haut de la façade.

La période de migration postnuptiale démarre très tôt après la nidification chez les martinets noirs, à partir de la mi-juillet jusqu'au mois de septembre. Il est possible qu'une partie des individus lors de la visite soient déjà partis en migration.

L'absence d'observation d'individu lors de la visite du 13 juillet 2022 sur la zone peut s'expliquer de par la période d'observation tardive par rapport à la saison de nidification et d'élevage des jeunes du Martinet noir et de l'Étourneau sansonnet espèces (de fin mars/début avril à juillet), en revanche le Moineau domestique peut nidifier jusqu'à août. Mais il est également possible que le dérangement, occasionné lors du retrait du bardage au début du mois de juillet mettant à nu le mur en parpaing et les espacements sous la toiture, ait causé le départ des oiseaux.

Le nombre de nid est estimé entre 10 (d'après les techniciens) et 25 aux vus des touffes de végétation sèche observées le long du haut de la façade.

### II.3.2. Informations sur le Martinet noir, le Moineau domestique et l'Étourneau sansonnet

Le Martinet noir et le Moineau domestique sont intégralement protégés par l'article L411-1 du code de l'environnement issu de la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 et par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C'est-à-dire qu'il est interdit de détruire les individus mais aussi les lieux de nidifications, même en dehors des périodes de présence de ces espèces, sans une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

En revanche en ce qui concerne l'Étourneau sansonnet, l'espèce n'est pas protégée et ne présente pas de statut de conservation défavorable à l'échelle de l'Europe, la France et la région Pays-de-la-Loire.

Les martinets sont fidèles au site de nidification choisi durant l'année précédente. Ils aiment établir leur nid dans une cavité étroite, généralement en haut d'un grand édifice (église, tour...). Il suffit d'une ouverture de 3-4 cm dans laquelle l'adulte peut se glisser pour accéder à une petite chambre. Il peut ensuite ramper jusqu'à l'emplacement du nid en s'aidant de ses courtes pattes. Les oiseaux reproducteurs s'installent courant mai.

## II.4. Préconisations

### II.4.1. Période de travaux et aménagement en faveur du martinet

Les travaux envisagés par l'entreprise sur le bâtiment sont l'application d'un enduit de type crépi sur isolant sur les façades du bâtiment afin d'isoler le bâtiment. Ces travaux impliquent le comblement de l'espace entre une partie de la toiture et le mur de parpaing.

Dans l'idéal la conservation des sites de nidification existants serait à préconiser, mais au vu des travaux envisagés, cela semble difficile. Il est donc primordial d'éviter d'entreprendre des travaux sur les façades occupées (réfection d'un crépi, colmatage des trous) pendant la saison de nidification, de la mi-mars à la fin août. Et de réfléchir en amont des travaux l'intégration de nichoirs artificiels sous les avancées des toits, balcons, corniches afin de compenser la perte d'habitats de nidification du Martinet noir.

Compte tenu de la situation constatée, Calidris préconise :

- L'envoi d'une demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèce protégée aux services de la Direction Départementale des Territoires 44 (DDT44) ;

Coordonnées pour la DDT :

DDT Nantes 44000

10, boulevard Gaston-Serpette BP 53606

44036 Nantes Cedex 1

- Les travaux extérieurs sur le bâtiment ne doivent pas avoir lieu avant que l'arrêté pour déroger à la destruction d'espèce protégée soit signé (autorisation validée) ;
- L'inventaire a été réalisé à la fin de la période de nidification il n'est donc pas possible d'être précis sur le nombre de nid présent et sur les espèces utilisant ce site. Entre 10 et 25 nids

ont été trouvés, avec une forte suspicion que ce soit des nids de Moineaux domestiques. Nous préconisons l'installation d'un minimum de 34 nids artificiels de Moineau domestique (ou 12 nichoirs triples). Etant donné la suspicion de présence du Martinet noir, nous préconisons l'installation d'une dizaine de nichoirs à Martinet noir sur le bâtiment (le plus haut possible, sous la toiture). Nous préconisons des nichoirs pour les espèces suspectées nicheuses sur le site.

- L'installation des nichoirs devra se faire avant la prochaine saison de reproduction si le planning des travaux le permet (avant mars 2023) ;
- Un suivi des nichoirs installés au cours des 3 années suivant leur mise en place avec remontée des informations auprès de la DDT44. Le mois de juin semblerait le mois le plus approprié pour réaliser ces suivis qui permettront d'évaluer les mesures compensatoires mises en œuvre (suivi à faire par Vilogia ou un prestataire : prévoir un comptage en juin).

La société Calidris reste à l'écoute de Vilogia pour les accompagner dans le maintien de la biodiversité sur les bâtiments que la structure gère.

#### II.4.2. Mise en place de sites de nidification de remplacement pour le Martinet noir et le Moineau domestique

Afin de garantir le maintien de la reproduction du Martinet noir et du Moineau domestique sur le site de Savenay, de nouveaux sites de nidification (nichoirs artificiels) doivent être mis en place, en substitution des sites de nidification qui seront détruits du fait des travaux. Ces nichoirs artificiels doivent être mis en place avant le début de la période de reproduction de l'espèce et être aménagés aussi près que possible des emplacements d'origine, les espèces revenant chaque printemps dans leur ancien nid.

Ces nichoirs pourront être installés en façade ou directement inclus dans les murs ou l'isolation.

##### II.4.2.1. Modalité de pose des nichoirs

L'association de Lutte pour la protection des oiseaux en France (LPO) a engagé depuis plusieurs années une démarche appelée « U2B » (Urbanisme Bâti & Biodiversité) ou « Nature en ville » avec différents partenaires du secteur de l'urbanisme. Forte de ces échanges avec de nombreux acteurs du domaine du bâtiment et la participation à de nombreux groupes de travail nationaux (Plan Bâtiment durable, Comité technique EcoQuartiers, évolution du référentiel HQE, élaboration du

référentiel Biodiversity), la LPO a réalisé plusieurs publications pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les espaces urbains. Les fiches techniques issues du guide technique « Biodiversité & Bâti » ont été envoyées en parallèle de ce document.